



LYCEE ET COLLEGE CATHOLIQUES JEANNE D'ARC

Collège-lycée : 02.31.92.91.00

10-12 rue d'Eterville

B.P. 36318

Fax collège-lycée : 02.31.92.90.63

14403 BAYEUX CEDEX

College-jeanne-darc@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

« **Donnez-leur envie de bien faire et vous aurez tout gagné** » (Mère Sainte Marie, notre fondatrice)

Le collège Jeanne d'Arc de Bayeux est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat, sous la tutelle de la congrégation Notre Dame de Fidélité.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer les règles permettant à tous les membres de la communauté éducative d'y vivre et d'y travailler en harmonie tout en respectant l'esprit de notre projet éducatif.

I- DROIT DES ELEVES

1. Le droit au travail

L'établissement met à la disposition des élèves des lieux de vie et de travail.

2. Le droit d'expression

Dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui, un élève et/ou son représentant a le droit d'exprimer son opinion individuellement ou collectivement. Celui-ci s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe.

3. Le droit de réunion

Ce droit a pour objectif de faciliter l'information des élèves. Il doit s'exercer dans le respect des grands principes énoncés précédemment et en dehors des heures de cours inscrites à l'emploi du temps. La réunion d'une classe peut également être provoquée à la demande d'un tiers au moins des élèves (éventuellement sur une heure de vie de classe en accord avec le professeur principal et en présence obligatoire d'un adulte). Compte tenu des informations en sa possession, le directeur ou son représentant pourra opposer un refus motivé qui sera exprimé par écrit.

4. Le droit à la formation des délégués

Une formation des délégués est organisée à l'intention des élèves élus par leurs camarades **afin de les aider à saisir le sens et la portée de leur mandat**. Un certain nombre de délégués doivent représenter l'établissement aux diverses commémorations. Un calendrier sera établi en accord avec leurs parents. Les délégués sont les relais entre leur classe respective et la vie scolaire (administratif – consignes). Les conseils de classe ont un caractère de confidentialité.

Les délégués doivent avoir conscience de leurs responsabilités et doivent faire preuve d'un comportement exemplaire. Dans le cas contraire, ils seront démis de leurs fonctions, par décision de l'équipe éducative, en accord avec le chef d'établissement. Cette mesure peut intervenir à tout moment de l'année.

5. Le droit d'affichage et de publication

Tout élève souhaitant afficher un document ou publier un journal aura l'obligation de le soumettre pour autorisation au chef d'établissement ou aux organisateurs de vie scolaire. Cet affichage ne peut être anonyme.

II- DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

1. Les élèves

- Doivent respecter les personnes et les biens. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et le matériel à réparer ou à remplacer à l'identique sera facturé à la famille.
- Sont soumis à l'obligation d'assiduité aux cours et activités définies par l'emploi du temps de l'établissement. Cette obligation vaut toute l'année pour les options dès lors qu'ils y sont inscrits. L'emploi du temps doit être scrupuleusement respecté.
- Doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.
- Doivent absolument éviter de prendre des rendez-vous et/ou faire des activités sur les heures inscrites à leur emploi du temps, même sur une plage libre, sauf autorisation de la direction ou de son représentant.

2. Tenue et comportement des élèves

Se respecter les uns les autres, c'est :

- adopter une attitude correcte dans les rapports entre les élèves. Aucun débordement affectif ne saurait être toléré dans l'enceinte de l'établissement
- respecter les locaux et le matériel. Il est en particulier formellement interdit de cracher.

La politesse, la courtoisie, le respect et une attitude décente sont les bases fondamentales de la vie en collectivité.

- Il est strictement interdit d'introduire, de manipuler ou/et consommer toute substance toxique et dangereuse, boissons alcoolisées comprises, de fumer (y compris la cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement.
- Par respect des autres et du matériel, sont interdits la possession et l'usage de tout objet jugé dangereux (couteau, briquet, bombe aérosol dont déodorant, etc.).
- Les violences verbales, les brutalités physiques, les vols, les pressions psychologiques sont inacceptables et sévèrement sanctionnés. De plus, ils pourront donner lieu à des poursuites judiciaires.
- L'accès aux toilettes pendant les cours et interours doit rester exceptionnel ; l'accès y est réservé aux moments des pauses. Les sanitaires doivent être maintenus propres : ils ne sont ni des vestiaires, ni un salon d'esthétique ou de coiffure, ni un lieu de réunion. En cas de non-respect de ces consignes, l'élève sera sanctionné par des travaux d'intérêt général. Toute dégradation sera facturée à la famille. Les W.C. adultes sont réservés aux adultes et aux personnes handicapées.
- Selon la discipline enseignée, une tenue adaptée est exigée : blouse, etc. Au quotidien, par respect pour eux-mêmes et pour les autres, une tenue vestimentaire décente et correcte est demandée. Toute personne de l'équipe éducative est en droit d'intervenir si elle estime qu'un élève a une tenue ou un maquillage provocant. En cas de non-respect, le chef d'établissement et les responsables de la vie scolaire se réservent le droit de renvoyer l'élève pour se changer.
- Il s'avère indispensable que tout local occupé soit laissé propre et rangé. L'utilisation du blanco liquide et du marqueur indélébile est interdite.
- Le portable doit être éteint dans l'enceinte du collège. Il pourra être utilisé seulement en cas d'urgence, avec la permission d'un membre de l'équipe éducative. Sauf autorisation exceptionnelle, tout appareil multimédia est interdit dans l'établissement.
- L'établissement ne peut pas être tenu responsable en cas de détérioration, perte ou vol de tout objet de valeur apporté à l'initiative de l'élève.
- En dehors des activités sportives encadrées, l'utilisation des « planches à roulettes », des « rollers », des trottinettes n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement.
- Les boissons énergisantes sont interdites, même pendant les sorties scolaires.

3. Suivi du travail et de la discipline

- Les récompenses (niveau d'excellence, félicitations, compliments, encouragements) sont décidées à la majorité de l'équipe éducative. Elles sont proposées lors des conseils de classe en fonction du travail et du comportement de l'élève. En cas de situations délicates, la direction ou son représentant statue.
- Les sorties pédagogiques ou autres peuvent être supprimées avec l'accord du chef d'établissement ou son représentant si l'élève pose des problèmes de comportement (en classe ou en dehors).
- Il est rappelé que le carnet de liaison est un outil de travail obligatoire jusqu'à la fin de l'année. L'élève doit pouvoir présenter son carnet de liaison à tout moment. En aucun cas, ce carnet ne devra faire office d'album de photographies, de carnet de correspondance personnel ou de journal intime.
En cas de perte ou de dégradations, le carnet de liaison sera remplacé rapidement (5 euros à la charge des familles).

Toute réussite scolaire est liée aux compétences de l'élève et à son investissement personnel. Les membres de l'équipe éducative portent un regard bienveillant sur les enfants qui leur sont confiés. Il revient aux familles d'aider les adultes de l'établissement en favorisant le respect des exigences de travail et de comportement.

4. Sanctions

En cas de non-respect du règlement, des sanctions d'importance progressive pourront être prises à l'égard des élèves, par tout membre de l'équipe éducative, tant pour le travail que pour le comportement. Par exemple : devoirs supplémentaires, travaux d'intérêt général, suppression des autorisations de sorties, retenues, avertissement écrit au dossier de l'élève, exclusion temporaire ou définitive prononcée par le chef d'établissement après avis du conseil de discipline si nécessaire.

Les retenues seront mises en place par l'équipe éducative : l'élève devra présenter son carnet de liaison à la Vie scolaire où seront notées la date et la durée de la sanction. La présence de l'élève est obligatoire ; en cas de non-présence, une sanction plus lourde sera prononcée.

Les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} pourront être en retenue les mercredis matin de 8h15 à 11h50 en semaine 1. Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} pourront l'être sur d'autres plages (fin d'après-midi ou samedi matin) sur décision de la direction. Des retenues pourront être fixées sur les journées pédagogiques ou lors des premiers jours de vacances scolaires.

Une commission de remédiation existe. Elle est destinée à favoriser le dialogue avec l'élève en difficulté (travail et/ou comportement) et a pour but de fixer et d'adapter une mesure éducative et personnalisée. Les élèves sous contrat font l'objet d'un suivi régulier.

III- VIE ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. Horaires

L'établissement est ouvert à partir de 7h45, pour tous les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 8h15 à 11h50 ou 12h50 et de 12h50 ou 13h50 à 16h35 selon l'emploi du temps. Certaines activités peuvent être assurées les mercredis après-midi.

En début d'année, une feuille d'autorisation d'arrivées et de sorties en fonction de l'emploi du temps de l'élève sera distribuée aux familles et ces horaires devront être respectés.

2. Déplacements et récréation

Tout déplacement dans l'établissement se fait à pied (sauf véhicule de service).

- Les vélos et scooters sont rangés devant l'administration à l'entrée du lycée. Les élèves venant en scooters sont priés de franchir le portail moteur arrêté. Il est conseillé de mettre un antivol ; le collège et le lycée ne peuvent pas être tenus responsables quant aux éventuelles dégradations et vols.
- Pour que la sécurité de chacun puisse être assurée, il est demandé aux élèves de ne pas rester sur le trottoir ou aux alentours immédiats de l'établissement : il faut entrer dans l'enceinte de l'établissement.
- Les déplacements dans l'établissement doivent se faire dans le calme.
- L'intercours n'est pas une récréation. Les élèves doivent se rendre dans leur salle pour le cours suivant ou attendre calmement l'arrivée du professeur.
- Au moment de la récréation, aucun élève ne doit rester dans les salles de cours, ni dans les couloirs.
- Après chaque récréation, dès la sonnerie les élèves se rendent directement sans bousculade vers la salle dans laquelle ils ont cours, et se rangent dans le calme dans le couloir. Ils rentrent dans la salle après autorisation de l'adulte qui les encadre.
- Sauf autorisation, les élèves ne doivent rester dans les halls ni le matin (avant 8h15), ni sur le temps du midi.
- Les déplacements des élèves pour l'administration ne peuvent s'effectuer qu'au moment des récréations du matin et de l'après-midi mais **pas sur le temps du midi**.

3. EPS

Les élèves doivent avoir une tenue adaptée et réservée à l'activité sportive prévue.

Toute dispense prolongée d'EPS doit être justifiée par un certificat médical (celui de l'année précédente doit être renouvelé).

Une demande de dispense exceptionnelle pourra être accordée si elle est signée par les parents et présentée à la Vie scolaire avant le cours. L'élève dispensé est tenu d'être présent en cours d'EPS, sauf si son état de santé ou les conditions d'accueil (piscine) ne le permettent pas.

La non-participation au cours d'EPS n'autorise pas l'élève à quitter l'établissement.

4. Retards et absences

- Toute absence imprévue doit être signalée par les parents le jour même par téléphone ou mail, dès la première heure d'absence. Elle doit ensuite être justifiée au retour de l'élève par un mot des parents ou du responsable de l'élève.
- En cas de retard, l'élève doit impérativement se présenter au bureau de la Vie scolaire avec son carnet de correspondance, signé des parents.
- Trop de retards entraînent une sanction.

5. Sorties

Les sorties ne sont pas autorisées pendant un cours quelle que soit sa durée.

En fin de journée, quand les cours sont terminés, les élèves doivent quitter l'enceinte de l'établissement s'ils ne restent pas à l'étude. Les élèves restant à l'étude sont tenus de rester soit dans le hall du rez-de-chaussée, soit dans la cour intérieure.

Un élève malade ou renvoyé de cours doit toujours être accompagné à la Vie scolaire.

L'établissement étant responsable des élèves, ceux-ci ne doivent pas sortir du collège ni aux intercours, ni aux récréations, ni pendant les heures d'études comprises entre deux cours.

Seuls les élèves dont les parents ont signé une autorisation en début d'année (cf. circulaire d'autorisation de sortie) pourront quitter l'établissement. Il n'y a pas de sortie autorisée avant 15h30 sans accord de la direction.

L'établissement se réserve le droit de suspendre toute autorisation en cas de manque de travail ou de problème de discipline.

Lors d'une absence d'un professeur, les « coupons » permettant de libérer les élèves doivent être rendus à la Vie scolaire au plus tard la veille par l'élève délégué. Dans le cas contraire l'établissement se réserve le droit de ne pas autoriser l'élève à quitter l'établissement.

6. Devoirs surveillés et épreuves communes

Le responsable de la salle se réserve le droit de placer les élèves. Sur les tables n'est autorisé que le matériel nécessaire à l'épreuve : les trousse et les portables éteints doivent rester dans les cartables qui seront déposés dans le fond de la salle.

Tout élève pris en possession d'un portable ou d'un lecteur audio, même éteint, se verra considéré comme fraudeur. Dans ce cas, l'élève pourra finir son devoir et se verra attribuer la note de zéro qui comptera dans la moyenne.

Les sorties pour se rendre aux toilettes **ne sont autorisées que dans des situations exceptionnelles.**

7. Self

Les élèves demi-pensionnaires ne doivent pas sortir de l'établissement sur le temps de midi. Il est impératif de prévenir 48 heures à l'avance si l'élève mange à l'extérieur. Dans le cas contraire, le repas sera facturé. Dans le cas d'oublis répétés du badge, l'établissement se réserve le droit de sanctionner l'élève. Tout badge perdu doit être remplacé auprès du service de comptabilité (5 €).

8. Etude

L'étude du soir est fixée de 16h45 à 18h30. Une première sortie des élèves est effectuée à 17h25. L'heure d'étude suivante de 17h25 à 18h30 est payante. Vous êtes priés de respecter ces horaires afin de ne pas perturber cette étude. En cas d'absence, il est impératif de prévenir le bureau de la Vie scolaire par l'intermédiaire du carnet de correspondance. Cette étude n'est pas une garderie ; en cas d'indiscipline et/ou manque de travail, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter un(e) élève. L'exclusion sera prononcée pour une durée minimale d'une semaine, jusqu'à l'exclusion définitive si récidive.

Ce règlement sera lu et expliqué aux élèves, en début d'année scolaire, lors de la journée de rentrée.

Adopté par le Conseil d'établissement le 10/06/2014.